



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mars 2026 à 18h30

Salle du Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil et des mariages, sous la présidence de **Pascal DOUCET, Maire**.

Date de convocation : 25 mars 2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DOUCET Pascal, MARTINEAU Marie-France, BRANCHOUX Gilles, FOURRE-SCHMID Nadine, GABILLON Dominique, POMMÉ Sylvie, BERTHONNET Pascal, MARIE Céline, DUVEAU Jean-Christophe, GRATIN Sandrine, FOULEAU Alain, LESSAULT Paulette, GOURON Sacha, BILLOT Corine, MEUNIER Bruno, MALET Jean-Charles, BUDIN Angélique, LE LIBOUX Sylvaine, BEURROIS Pascal

Secrétaire de séance : MARIE Céline

Assistaient également à la séance : Alain DERBORD (DGS), Romuald DELABESSE (Responsable technique)

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- 1- Election d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 3- Indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers délégués
- 4- Majoration des indemnités et récapitulatif des indemnités
- 5- Délégations consenties au maire
- 6- Election des délégués de la commune dans les commissions communales :
 - Commission n°1 – Communication, nouvelles technologies, affaires culturelles, animation, médiathèque, tourisme, camping, jumelages, commerces, marchés
 - Commission n°2 – Economie, affaires scolaires, pôle enfance, santé, affaires sociales
 - Commission n°3 – Sports, conseil municipal des jeunes, associations, fêtes et cérémonies
 - Commission n°4 – Finances, cadre de vie, cimetière, actions solidaires, sécurité, protection civile, propreté, déchets
 - Commission n°5 – Voirie, assainissement, urbanisme, patrimoine communal, services techniques, artisanat, agriculture, biodiversité, animaux errants
 - Centre Communal d'Action Sociale
 - Commission d'Appel d'Offres
 - Conseil Municipal Jeunes
- 7- Election des délégués de la commune dans les organismes extérieurs :
 - Comité des Œuvres Sociales
 - CNAS
 - ADELPHA
 - Agence Technique Départementale de l'Indre
 - Syndicat d'Energie de l'Indre

- Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry
 - GIP RECIA
 - Syndicat Mixte du château de Valençay
 - Centre Hospitalier
 - Syndicat des Eaux du Boischaut Nord
 - OTSI
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de l'Indre
 - IERM
 - IME
 - Collège
 - Ecole Maternelle
 - Ecole Primaire
 - ODASE
 - Syndicat de bassin du Nahon
 - Référent plan canicule
 - Correspondant défense
 - Correspondant incendie et secours
 - Commissions préfecture
- 8- Proposition de commissaires de la commune à la CCID
 - 9- Subvention au Comité des Œuvres Sociales
 - 10- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
 - 11- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
 - 12- Approbation du programme et du plan de financement d'un projet « découverte du monde » porté par la crèche
 - 13- Approbation du programme et du plan de financement d'un projet « de street art » porté par le pôle enfance, en partenariat avec l'IME et l'IERM
 - 14- Convention de mise à disposition d'un chef de projet avec la commune de Pellevoisin
 - 15- Remerciements
 - 16- Informations
 - 17- Questions diverses

Délibération n° 2026-03-01 / DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut y adjoindre un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne MARIE Céline pour remplir cette fonction.

Article 2 : DECIDE d'adjoindre au secrétaire de séance Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, en tant qu'auxiliaire ne participant pas aux délibérations.

Délibération n° 2026-03-02 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 20 mars 2026.

Pascal BEURROIS indique qu'il convient de supprimer une portion de phrase en page 1 du PV « et d'envoi du budget ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé, après modification.

Délibération n° 2026-03-03 / INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valençay compte 2 232 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE, par 15 voix pour, 4 abstentions de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS :

Article 1 : RAPPELLE qu'en application de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire bénéficie, à titre automatique, d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de **55,70%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Toutefois, à la demande du Maire, le taux de cette indemnité est réduit, à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit :

Fonction	Nom	Taux d'indemnité avant majoration par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Pascal DOUCET	48,00%

Article 2 : RAPPELLE qu'en application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires-adjoints bénéficient d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions de **21,38%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est toutefois décidé, avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant de ces indemnités comme suit :

Fonction	Nom	Taux d'indemnité avant majoration par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint	Gilles BRANCHOUX	18,52%
2ème adjoint	Marie-France MARTINEAU	18,52%
3ème adjoint	Dominique GABILLON	18,52%
4ème adjoint	Nadine SCHMID	18,52%
5ème adjoint	Pascal BERTHONNET	18,52%
TOTAL		92,60%

Article 3 : DECIDE, avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à **11,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Fonction	Nom	Taux d'indemnité par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	Bruno MEUNIER	11,00 %
Conseiller délégué	Jean-Christophe DUVEAU	11,00 %
TOTAL		11,00 %

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-03-04 / MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la délibération adoptée ce jour instituant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 1° du code général des collectivités territoriales, une majoration des indemnités est possible dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, égale à 15 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE, par 15 voix pour, 4 abstentions de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS :

Article 1^{er} : DECIDE de majorer de 15% les indemnités du maire et des adjoints, avec effet au 1^{er} avril 2026, comme suit :

Fonction	Nom	Taux d'indemnité avant majoration par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux d'indemnité après majoration par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Pascal DOUCET	48,00%	55,20%
1er adjoint	Gilles BRANCHOUX	18,52%	21,30%
2ème adjoint	Marie-France MARTINEAU	18,52%	21,30%
3ème adjoint	Dominique GABILLON	18,52%	21,30%
4ème adjoint	Nadine SCHMID	18,52%	21,30%
5ème adjoint	Pascal BERTHONNET	18,52%	21,30%
TOTAL		140,60%	161,70%

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.

Article 3 : Précise qu'un tableau en annexe récapitule les indemnités du Maire, des Maires-adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-03-05 / DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération n° 2026-03-06 / CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de créer des commissions communales pour le bon suivi des affaires municipales.
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont créées les commissions communales suivantes :

- Commission n° 1 : Communication, nouvelles technologies, affaires culturelles, animation, médiathèque, tourisme, camping, jumelages, commerces, marchés
- Commission n° 2 : Economie, affaires scolaires, pôle enfance, santé, affaires sociales
- Commission n° 3 : Sports, conseil municipal des jeunes, associations, fêtes et cérémonies
- Commission n° 4 : Finances, cadre de vie, cimetière, actions solidaires, sécurité, protection civile, propreté, déchets
- Commission n° 5 : Voirie, assainissement, urbanisme, patrimoine communal, services techniques, artisanat, agriculture, biodiversité, animaux errants

Article 2 : La constitution des Commissions Municipales est fixée comme suit :

<u>Commission n° 1</u> ▪ Communication ▪ Nouvelles technologies ▪ Affaires culturelles ▪ Animation ▪ Médiathèque ▪ Tourisme ▪ Camping ▪ Jumelages ▪ Commerces ▪ Marché	Président : Pascal DOUCET Vice-Président : Gilles BRANCHOUX Conseiller délégué bulletin municipal, fêtes de la ville, relations presse, animation de la halle : Jean-Christophe DUVEAU Marie-France MARTINEAU Dominique GABILLON Nadine FOURRE-SCHMID Pascal BERTHONNET Bruno MEUNIER Corine BILLOT Sandrine GRATIN Céline MARIE Sacha GOURON Sylvaine LE LIBOUX Angélique BUDIN Jean-Charles MALET
<u>Commission n° 2</u> ▪ Economie ▪ Affaires scolaires ▪ Pôle enfance ▪ Santé ▪ Affaires sociales	Président : Pascal DOUCET Vice-Président : Marie-France MARTINEAU Gilles BRANCHOUX Dominique GABILLON Nadine FOURRE-SCHMID Pascal BERTHONNET Paulette LESSAULT Bruno MEUNIER Sylvie POMME Jean-Christophe DUVEAU Alain FOULEAU Céline MARIE Sylvaine LE LIBOUX Angélique BUDIN Pascal BEURROIS
<u>Commission n° 3</u> ▪ Sports ▪ Conseil Municipal des jeunes ▪ Associations ▪ Fêtes ▪ Cérémonies	Président : Pascal DOUCET Vice-Président : Dominique GABILLON Gilles BRANCHOUX Marie-France MARTINEAU Nadine FOURRE-SCHMID Pascal BERTHONNET Paulette LESSAULT Bruno MEUNIER Sylvie POMME Jean-Christophe DUVEAU Sandrine GRATIN Alain FOULEAU Sacha GOURON Jean-Charles MALET

<u>Commission n° 4</u> ▪ Finances ▪ Cadre de vie ▪ Cimetière ▪ Actions solidaires ▪ Sécurité ▪ Protection civile ▪ Propreté ▪ Déchets	Président : Pascal DOUCET Vice-Président : Nadine FOURRE-SCHMID Gilles BRANCHOUX Marie-France MARTINEAU Dominique GABILLON Pascal BERTHONNET Bruno MEUNIER Jean-Christophe DUVEAU Corine BILLOT Sandrine GRATIN Céline MARIE Sacha GOURON Jean-Charles MALET Pascal BEURROIS
<u>Commission n° 5</u> ▪ Voirie ▪ Assainissement ▪ Urbanisme ▪ Patrimoine communal ▪ Services techniques ▪ Artisanat ▪ Agriculture ▪ Biodiversité ▪ Animaux errants	Président : Pascal DOUCET Vice-Président : Pascal BERTHONNET Conseiller délégué patrimoine communal, artisanat : Bruno MEUNIER Gilles BRANCHOUX Marie-France MARTINEAU Dominique GABILLON Nadine FOURRE-SCHMID Paulette LESSAULT Sylvie POMME Jean-Christophe DUVEAU Corine BILLOT Sylvaine LE LIBOUX Angélique BUDIN Pascal BEURROIS

Délibération n° 2026-03-07 / DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Monsieur le Maire est Président de droit et ne compte pas dans le nombre de membres fixé par le conseil municipal.

Monsieur le maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal lui-même et l'autre moitié par le maire.

Article 2 : Elit les membres suivants :

- Marie-France MARTINEAU
- Nadine FOURRE-SCHMID
- Paulette LESSAULT
- Sylvie POMME
- Corine BILLOT
- Sandrine GRATIN
- Céline MARIE
- Sylvaine LE LIBOUX

Délibération N° 2026-03-08 / ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Après appel des candidatures, la liste suivante est proposée :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Nadine FOURRE-SCHMID
- Bruno MEUNIER
- Pascal BEURROIS

Sont candidats au poste de suppléant :

- Gilles BRANCHOUX
- Pascal BERTHONNET
- Jean-Charles MALET

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, et le conseil le décide à l'unanimité.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Sont désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que :

Titulaires :

- Nadine FOURRE-SCHMID
- Bruno MEUNIER
- Pascal BEURROIS

Suppléants :

- Gilles BRANCHOUX
- Pascal BERTHONNET
- Jean-Charles MALET

Délibération n° 2026-03-09 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Monsieur le Maire propose de désigner un président et 3 membres élus du conseil municipal pour siéger au sein du conseil municipal jeunes.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégués au Conseil Municipal Jeunes :

Président : Dominique GABILLON

Membres : Sylvie POMME, Sacha GOURON, Jean-Charles MALET

Délibération n° 2026-03-10 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts du COS, il convient de désigner un délégué titulaire, un délégué suppléant, en plus du Maire, Président de droit du COS, au sein du Conseil Municipal.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégués au COS

Président : Pascal DOUCET

Membre titulaire : MARTINEAU Marie-France

Membre suppléant : LESSAULT Paulette

Délibération n° 2026-03-11 / ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué au sein du Conseil Municipal.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégué au CNAS Marie-France MARTINEAU.

Délibération n° 2026-03-12 / ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES D'ADELFA

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein de l'Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA).

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégué de la commune auprès d'ADELFA :

- Pascal BERTHONNET

Délibération n° 2026-03-13 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Indre.

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Indre,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégués de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre :

- Titulaire : Pascal DOUCET
- Suppléant : Pascal BERTHONNET

Délibération n° 2026-03-14 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SDEI

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre,

DELIBERE, par 15 voix pour, 4 voix contre de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS :

Article unique : Désigne comme délégués de la commune auprès du SDEI :

- Titulaire : Dominique GABILLON
- Suppléant : Gilles BRANCHOUX

DELIBERATION N° 2026-03-15 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein du Comité Syndical du Pays de Valençay en Berry.

Vu les statuts du Comité Syndical du Pays de Valençay en Berry,

DELIBERE, par 15 voix pour, 4 voix contre de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS :

Article unique : Désigne comme délégués de la commune auprès du Comité Syndical du Pays de Valençay en Berry :

- Titulaires : Pascal DOUCET, Marie-France MARTINEAU
- Suppléants : Nadine FOURRE-SCHMID, Sylvie POMME

DELIBERATION N° 2026-03-16 / ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU GIP RECIA

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Vu les statuts du GIP RECIA,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNER Monsieur Gilles BRANCHOUX en qualité de représentant titulaire et Madame Sandrine GRATIN en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

DELIBERATION N° 2026-03-17 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU CHATEAU DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de Valençay,

DELIBERE, par 15 voix pour, 4 voix contre de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS :

Article unique : Désigne comme délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte du Château de Valençay :

- Titulaires : Pascal DOUCET, Gilles BRANCHOUX, Marie-France MARTINEAU, Nadine FOURRE-SCHMID, Jean-Christophe DUVEAU
- Suppléants : Dominique GABILLON, Paulette LESSAULT, Pascal BERTHONNET, Bruno MEUNIER, Sylvie POMME

DELIBERATION N° 2026-03-18 / ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil de Surveillance Centre Hospitalier de Valençay.

Après un premier débat et un premier vote, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS, désigne Pascal DOUCET président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Valençay, Marie-France MARTINEAU et Sylvie POMME membres titulaires du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valençay.

Suite à un nouvel échange en cours de séance, lors du point concernant les « informations », Monsieur le Maire propose de revenir sur les désignations au sein du Centre Hospitalier, et propose d'intégrer Sylvaine Le LIBOUX en tant que membre titulaire, et de positionner Sylvie POMME en tant que suppléante.

Vu les statuts du Centre Hospitalier de Valençay,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Pascal DOUCET président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Valençay, Marie-France MARTINEAU et Sylvaine LE LIBOUX membres titulaires, et Sylvie POMME membres suppléante du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valençay.

DELIBERATION N° 2026-03-19 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégués de la commune auprès du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord :

- Titulaire : Gilles BRANCHOUX
- Suppléant : Alain FOULEAU

DELIBERATION N° 2026-03-20 / DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DE LA DESTINATION VALENÇAY-BERRY VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts de l'association des Amis de l'office de tourisme de Valençay, et des règles de gouvernance liée à la compétence tourisme du Pays de Valençay en Berry, il convient de désigner deux délégués pour siéger à l'association des Amis de l'OTSI ainsi qu'un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de Pilotage de la destination Valençay Berry Val de Loire.

DELIBERE, par 15 voix pour, 4 voix contre de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS :

Article 1^{er} : Désigne deux délégués pour siéger à l'association des Amis de l'OTSI : Gilles BRANCHOUX et Paulette LESSAULT.

Article 2 : Désigne un délégué titulaire, Gilles BRANCHOUX, et une suppléante, Paulette LESSAULT pour siéger au Comité de Pilotage de la destination Valençay Berry Val de Loire.

DELIBERATION N° 2026-03-21 / ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE L'INDRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de l'Indre.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de l'Indre,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de l'Indre :

- Titulaire : Pascal DOUCET
- Suppléant : Pascal BERTHONNET

DELIBERATION N° 2026-03-22 / ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU HAMEAU DE GATINE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Hameau de Gâtine.

Vu les statuts du Hameau de Gâtine,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme représentants de la commune auprès du Hameau de Gâtine :

Pascal DOUCET et Marie-France MARTINEAU

DELIBERATION N° 2026-03-23 / ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'IME DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de l'IME de Valençay.

Vu les statuts de l'IME de Valençay,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme représentant de la commune auprès de l'IME de Valençay :

Pascal DOUCET

DELIBERATION N° 2026-03-24 / ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du collège de Valençay.

Vu les statuts du conseil d'administration du collège de Valençay,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme représentant de la commune au conseil d'administration du collège de Valençay :

Marie-France MARTINEAU

DELIBERATION N° 2026-03-25 / ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle de Valençay.

Vu les statuts du conseil de l'école maternelle de Valençay,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme représentants de la commune au conseil de l'école maternelle de Valençay :

Pascal DOUCET et Marie-France MARTINEAU

DELIBERATION N° 2026-03-26 / ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au conseil de l'école primaire de Valençay.

Vu les statuts du conseil de l'école primaire de Valençay,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme représentants de la commune au conseil de l'école primaire de Valençay :

Pascal DOUCET et Marie-France MARTINEAU

DELIBERATION N° 2026-03-27 / ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ODASE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal auprès de l'ODASE.

Vu les statuts de l'ODASE,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne comme représentants de la commune auprès de l'ODASE :

Gilles BRANCHOUX (titulaire) et Dominique GABILLON (suppléant)

DELIBERATION N° 2026-03-28 / ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN DU NAHON

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra, pour la CCEV, de désigner des représentants auprès du Syndicat Intercommunal de bassin du Nahon. Il suggère au Conseil municipal d'émettre une proposition à la CCEV.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de bassin du Nahon,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Propose à la CCEV des représentants de la commune de Valençay auprès du Syndicat Intercommunal de bassin du Nahon :

Pascal DOUCET et Pascal BERTHONNET

DELIBERATION N° 2026-03-29 / DESIGNATION DE REFERENTS CANICULE

Monsieur le Maire propose de désigner deux référents canicule, afin de préparer, mettre en œuvre et coordonner le plan canicule à l'échelle communale.

DELIBERE, Par 18 voix pour et 1 voix contre de Angélique BUDIN :

Article unique : Désigne Nadine FOURRE-SCHMID et Céline MARIE en tant que référentes canicule de la commune de Valençay.

DELIBERATION N° 2026-03-30 / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense est un élu municipal désigné par le conseil municipal, chargé de renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Ce rôle a été créé en 2001 afin de sensibiliser les citoyens aux questions de défense, diffuser l'information sur le recensement et les carrières militaires.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Dominique GABILLON correspondant défense de la commune de Valençay.

DELIBERATION N° 2026-03-31 / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant incendie et secours est un élu, désigné par le conseil municipal. Il agit comme l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le SDIS pour la prévention des risques, la sensibilisation et la gestion des secours. Sa création est définie par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Pascal DOUCET correspondant incendie et secours de la commune de Valençay.

DELIBERATION N° 2026-03-32 / DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LES COMMISSIONS PREFECTURE

Monsieur le maire propose de désigner des élus pour participer aux commissions organisées par la préfecture. Il rappelle que le conseil municipal désigne ses représentants pour siéger dans les commissions de sécurité (ERP) et les commissions locales des transports (taxis/VTC).

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Nadine FOURRE-SCHMID (titulaire) et Marie-France MARTINEAU (suppléante) pour représenter la commune de Valençay au sein des commissions organisées par la préfecture.

DELIBERATION N° 2026-03-33 / LISTE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés au sein de la Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

Il propose au Conseil une liste de 32 contribuables remplissant les conditions requises, dont la moitié (huit titulaires, huit suppléants) seront désignés par le directeur des services fiscaux afin de siéger à ladite commission, le Maire ou le Maire-Adjoint délégué étant Président de droit.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de présenter à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux Mesdames et Messieurs

Ludovic MAYET, Nicolas JOLLY, Serge LAMBERT, Alain MICHOT, Christophe LEROY, Pascal BERTHONNET, Alain FOULEAU, Michaël MICHENET, Daniel COUAGNON, Jean-Claude MARIE, Jean-Charles MALET, Angélique BUDIN, Nadine SCHMID, Bernard DORANGEON, Hervé FLAVIGNY, Claude DOUCET,

en tant que commissaires titulaires potentiels

et Mesdames et Messieurs

Fabienne MAIGRET, Sylvaine Le LIBOUX, Pascal BEURROIS, Didier MALET, Claudine VAILLANT née HUBERT, Jean BEDNAREK, Philippe VILLEMONT, Geneviève LAIZE, Jacky MARIDAT, Morgane DUFETEL, Gérard RAVEAU, Claude LECLERC, Colette IMBERT, Michel SINSON, Christophe POMME, Patrick BILLOT,

en tant que commissaires suppléants potentiels.

DELIBERATION N° 2026-03-34 / SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association (loi 1901) dédiée à l'amélioration de la qualité de vie des agents de la commune, de la CCEV, du Pays de Valençay en Berry et du SEBN. Il agit comme un comité d'entreprise en proposant des aides sociales, des activités culturelles, sportives et des loisirs, ainsi que des réductions tarifaires, notamment à travers son adhésion au CNAS.

Monsieur le Maire propose d'accorder, comme chaque année, une subvention au COS, calculée sur la base du nombre d'agents de chaque collectivité.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article Unique : DECIDE d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de Valençay une subvention d'un montant de 15 646 €, au titre de l'année 2026.

DELIBERATION N° 2026-03-35 / INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il convient ainsi d'instaurer l'indemnité complémentaire forfaitaire pour élection, pour Monsieur le Directeur Général des Services, qui sera appelé à participer à l'organisation des élections, et qui ne peut bénéficier d'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Cette indemnité sera calculée, par application d'un coefficient multiplicateur, de manière à indemniser le nombre d'heures réellement travaillées à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Pascal BEURROIS estime indécent pour un DGS de demander le versement de cette indemnité, alors que cette mission relève de ses fonctions et figure dans sa fiche de poste. Il estime normal d'indemniser les

agents pour leur travail les dimanches d'élection, mais pas le DGS, qui devrait, s'il avait un peu d'intégrité, la refuser. Pascal BEURROIS demande à ce que ses observations figurent au PV.

Jean-Christophe DUVEAU lui répond en lui disant qu'il espère qu'en tant que fonctionnaire territorial, Pascal BEURROIS refuse les primes et indemnités auxquelles il a droit. Il demande également à ce que cette observation figure au PV.

Pascal BEURROIS répond qu'il perçoit le RIFSEEP.

Sylvaine Le LIBOUX estime que ce type de vote, qui concerne une personne présente dans la salle, devrait avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire indique que le vote à bulletin secret peut être demandé par le tiers au moins des membres de l'assemblée, et constate que cela n'est pas le cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre de Sylvaine Le LIBOUX, Angélique BUDIN, Jean-Charles MALET et Pascal BEURROIS, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- De préciser que :
 - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS,
 - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection,
 - lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée,
 - cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.
- D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur au premier janvier de l'année au cours de laquelle le scrutin a lieu, un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DELIBERATION N° 2026-03-36 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Monsieur le Maire indique que le tableau des emplois et des effectifs est désormais présenté avec une entrée par emploi et non plus par grade. Ainsi un emploi figurant au tableau peut être rattaché à plusieurs grades.

Pascal BEURROIS se fait préciser le temps de travail de l'adjoint du patrimoine de la médiathèque, qui est de 21h/semaine.

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : MODIFIE, à compter du 1^{er} avril 2026, de la façon suivante le tableau des effectifs :

- **Pour la filière technique**, est modifié :
 - 1 poste d'adjoint technique, pour l'emploi d'ASVP, non permanent, qui devient permanent
- **Pour la filière culturelle**, est modifié :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, pour l'emploi d'agent de médiathèque, non permanent qui devient permanent

Article 2 : ETABLI le tableau des emplois et des effectifs de la ville de Valençay tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent.

Annexe : Tableau des effectifs et des emplois

Tableau des effectifs et des emplois de la Mairie de Valençay										
Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent
SERVICE ADMINISTRATIF										
DGS	N° 2025-02-12 du 16/06/2025	P	NON	P	A	Directeur général des services		TC	Directeur général des services	Titulaire
DGS	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	A	Attaché	Attaché principal; Attaché; Attaché hors classe	TC	Attaché principal	Titulaire
Gestionnaire comptable	N° 2021-04-02 du 30/09/2021	P	NON	P	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe; Rédacteur principal 2e classe; Rédacteur	TC	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire
Secrétaire du maire et des élus	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif; Adjoint administratif principal de 2ème classe; Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire
Secrétaire accueil - état-civil - affaires générales	N° 2018-02-13 du 20/03/2018	P	NON	P	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif; Adjoint administratif principal de 2ème classe; Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	Adjoint administratif	Titulaire
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	V	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif; Adjoint administratif principal de 2ème classe; Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		
Gestionnaire RH - Accueil - Etat-civil	N° 2022-04-02 du 15/09/2022	NP	OUI	P	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif; Adjoint administratif principal de 2ème classe; Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	Adjoint administratif	Contractuel
Secrétaire des élus et du maire	N° 2025-01-20 du 24/03/2025	P	OUI	P	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif; Adjoint administratif principal de 2ème classe; Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC 20/35e	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel
Agent de Surveillance de la Voie Publique	N° 2025-01-20 du 24/03/2025	P	OUI	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Contractuel
SERVICE TECHNIQUE										
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Titulaire
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Stagiaire
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Titulaire
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Titulaire

Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Titulaire
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Titulaire
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC		
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC		
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC		
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC		
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	OUI	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Contractuel
Adjoint au responsable	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	OUI	P	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal; Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise principal	Titulaire
Responsable service technique	N° 2021-04-02 du 30/09/2021	P	NON	P	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal; Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise principal	Titulaire
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC		
Agent polyvalent des services techniques	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Adjoint technique	Contractuel
PÔLE ENFANCE										
Directeur du pôle enfance	N° 2022-04-02 du 15/09/2022	P	NON	P	A	Attaché	Attaché principal; Attaché; Attaché hors classe	TC	Attaché	Titulaire
Cuisinier	N° 2023-02-03 du 19/06/2023	P	NON	P	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal; Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise	Titulaire

Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent
Agent d'entretien	N° 2025-03-20 du 23/09/2025	P	NON	P	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal; Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise	Titulaire
Commis cuisine	N° 2023-05-05 du 04/12/2023	P	NON	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 32/35e	Adjoint technique	Titulaire
Agent d'entretien	Délib 02/12/2025	P	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 20,25/35e	Adjoint technique	Stagiaire
Agent d'entretien	Délib 02/12/2025	P	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 33,25/35e	Adjoint technique	Stagiaire
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TC		
Agent d'entretien	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 23/35e		
Agent d'entretien	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC	Adjoint technique	Contractuel
Agent d'entretien	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	P	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC		
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC		
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe			
Animatrice	N° 2023-05-05 du 04/12/2023	P	NON	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 34/35e	Adjoint d'animation	Titulaire
Directrice adjointe	N° 2023-05-05 du 04/12/2023	P	NON	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 34/35e	Adjoint d'animation	Titulaire
Animatrice	Délib 02/12/2025	P	OUI	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 31,25/35e	Adjoint d'animation	Stagiaire
Animatrice	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC	Adjoint d'animation	Contractuel

Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe			
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe			
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe			
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe			
Directrice adjointe	N° 2022-01-20 du 15/02/2022	P	NON	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe		Adjoint d'animation principal 2ème classe	Titulaire
ATSEM	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe; ATSEM principal 1ère classe	TC	ATSEM principal 1ère classe	Titulaire
ATSEM	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe; ATSEM principal 1ère classe	TC	ATSEM principal 1ère classe	Titulaire
Animatrice RPE	N° 2020-04-02 du 10/07/2020	P	NON	P	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants; Educateur des jeunes enfants de classe exceptionnelle	TNC 24/35e	EJE	Titulaire
CRÈCHE										
Animatrice petite enfance	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	Adjoint d'animation	Titulaire
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	V	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe			
	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	NON	V	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe			
Animatrice petite enfance	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	Adjoint d'animation	Contractuel
Animatrice petite enfance	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	P	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation; Adjoint d'animation principal 2ème classe; Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC	Adjoint d'animation	Contractuel
Auxiliaire de puériculture	N° 2024-02-19 du 02/04/2024	P	NON	P	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire

Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent
Auxiliaire de puériculture	N° 2025-02-12 du 16/06/2025	P	NON	P	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire
Educateur jeune enfant	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	P	OUI	P	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants; Educateur des jeunes enfants de classe exceptionnelle	TNC	EJE	Contractuel
Directrice crèche	N° 2020-04-02 du 10/07/2020	P	NON	P	B	Infirmier	Infirmier de classe normale Infirmier de classe supérieure	TC	Infirmier de classe supérieure	Titulaire
MÉDIATHÈQUE										
Agent médiathèque	N° 2024-04-08 du 11/06/2024	P	OUI	P	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine; Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe; Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TNC 21/35e	Adjoint du patrimoine	Contractuel
Bibliothécaire	N° 2024-02-19 du 02/04/2024	P	NON	P	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal; Bibliothécaire	TC	Bibliothécaire	Titulaire
PISCINE										
Régisseur	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC		
Régisseur adjoint	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC		
Agent d'entretien	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	C	Adjoint technique	Adjoint technique; Adjoint technique principal 2ème classe; Adjoint technique principal 1ère classe	TNC		
Maître-nageur	N° 2020-03-26 du 25/06/2020	NP	OUI	V	B	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS; Educateur principal des APS de 2ème classe; Educateur principal des APS de 1ère classe	TC		

DELIBERATION N° 2026-03-37 / APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT D'UN PROJET « DECOUVERTE DU MONDE »

Monsieur le Maire explique au Conseil le projet « découverte du monde », porté par le pôle enfance, et plus particulièrement le service de la crèche.

Il s'agit de faciliter les sorties des enfants accueillis par la crèche vers l'extérieur, dans le cadre du projet éducatif. Les objectifs d'éveil et objectifs éducatifs sont la découverte du monde extérieur urbain et rural, la découverte du monde vivant et des animaux, ainsi que la découverte des règles éducatives et de sécurité routière.

Ce projet permettra également d'apporter un bien-être aux enfants en instaurant les sorties extérieures comme une activité phare de la vie du jeune enfant en crèche.

De plus, les sorties extérieures renforcent les défenses immunitaires des jeunes enfants.

Après estimation, ce projet est évalué à hauteur de 4 940,16 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est possible de solliciter le concours de la MSA, au titre de l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le projet « Découverte du monde ».

Article 2 : APPROUVE le plan de financement suivant :

Tiers	Intitulé	Tarif total TTC
Wesco	Combinaisons	1 251,72 €
Kidéa	jeux et sécurité routière	752,64 €
Les 3 ours	Marches pour poussettes	403,88 €
Wesco	Couvertures, cordes et coussins réducteurs	488,40 €
Boutique Nounou	Poussettes 3 places + protection pluie	1 203,00 €
Tes mains dans mes pattes	Médiation animale	391,10 €
Faune, Flore et utopie	Sortie ferme pédagogique	255,00 €
Manutan	Paniers	194,42 €
Total AAP		4 940,16 €
Demande subvention MSA 80 %		3 952,13 €
Reste à charge commune de Valençay		988,03 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la MSA, au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION N° 2026-03-38 / APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT D'UN PROJET « FRESQUE PARTICIPATIVE »

Monsieur le Maire explique au Conseil le projet « fresque participative », porté par le pôle enfance, et plus particulièrement le service ALSH, en partenariat avec les structures médico-sociales de Valençay (IME, IERM, EHPAD).

Ce projet participatif, culturel et d'ampleur collective est né d'une volonté d'offrir un lieu d'apprentissage inclusif en embellissant artistiquement un mur de l'école élémentaire, où chacun laissera sa trace, dans la cour de l'école Benjamin RABIER.

Cette création artistique et l'ensemble du projet ont à cœur d'impliquer l'ensemble des Valencéens, en plus des enfants des écoles et de l'accueil de loisirs. Le projet vise la participation de seniors et de parents d'élèves. Un temps de graffiti sera, ainsi, proposé aux familles ainsi qu'à des résidents de l'EHPAD.

Une autre session importante consistera en la participation de publics, à besoins particuliers, avec la présence de jeunes, des 2 établissements d'accueils, situés sur Valençay (l'IME et le hameau de Gâtines).

Après estimation, ce projet est évalué à hauteur de 6 706,70 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est possible de solliciter le concours de la MSA, au titre de l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le projet « Fresque participative ».

Article 2 : APPROUVE le plan de financement suivant :

Tiers	Intitulé	Tarif total
ESKIMO	prestation de l'artiste	5 355,00 €
ESKIMO	conférence à la médiathèque	350,00 €
ESKIMO	Fourniture matériel	1 001,70 €
Total AAP		6 706,70 €
Demande subvention MSA 80 %		5 365,36 €
Reste à charge commune de Valençay		1 341,34 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la MSA, au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION N° 2026-03-39 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » PAR LA COMMUNE DE PELLEVOISIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention conclue en 2022, renouvelée en 2024, sous forme de mise à disposition, permet le concours d'un chef de projet « Petites villes de demain », chargé de :

- participer à la conception du projet de territoire et en définir la programmation,
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale et bénéficiez du réseau du Club Petites villes de demain.

Cette convention, signée avec la commune de Chabris, employeur du chef de projet, expire le 31 mars 2026. Deux des quatre structures qui se partageaient le temps de l'agent ont fait le choix de ne pas poursuivre la mission (Chabris et la CCEV).

Par ailleurs, la commune de Pellevoisin a décidé de recruter ce chef de projet à temps complet, et propose de le mettre, pour une partie de son temps, à disposition de la commune de Valençay et de la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelles, qui souhaitent poursuivre l'action du chef de projet sur leur territoire respectif.

Le chef de projet, ainsi recruté par la commune de Pellevoisin, travaillerait pour 60% de son temps sur la commune de Pellevoisin, 20% de son temps sur la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelles, et 20% de son temps sur la commune de Valençay.

Chaque structure participerait financièrement à proportion du temps de mise à disposition de l'agent, soit 20% pour la commune de Valençay, déduction faite des financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

La convention, d'une durée de 9 mois, prévoit une mise à disposition de la commune de Valençay à raison de 7h00 par semaine, à compter du 1^{er} avril 2026, pour se terminer le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de mise à disposition de cet agent sur cette période, du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, avec la commune de Pellevoisin.

Pascal BEURROIS demande pourquoi ce poste n'est pas porté par la CCEV.

Monsieur le Maire indique que c'est la commune de Valençay qui était labellisée Petite Ville de Demain.

Marie-France MARTINEAU ajoute que la CCEV et la commune de CHABRIS ont fait le choix de ne pas poursuivre la mission PVD au-delà de ce que prévoyait la convention en cours, soit fin mars 2026.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 30 juin 2021,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la mise à disposition du chef de projet, à raison de 20 % de son temps de travail par la commune de Pellevoisin, soit 7h00 par semaine.

Article 2 : Précise que la mise à disposition prendra effet le 1^{er} avril 2026 pour s'achever le 31 décembre 2026, et qu'un titre de recettes relatif aux charges remboursables par la commune de Valençay sera émis par la commune de Pellevoisin en janvier N+1.

Article 3 : Approuve la convention de mise à disposition entre les Communes de Pellevoisin et de Valençay.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant ultérieur et toute pièce s'y rattachant.

Article 5 : Adopte le plan de financement suivant, pour la seule partie du temps de travail du chef de projet sur Valençay :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Entité	Taux	Montant
Salaire et charges	12 000,00 €	ANCT	50%	6 000,00 €
		Banque des Territoires	25%	3 000,00 €
		Commune de Valençay	25,00%	3 000,00 €
TOTAL	12 000,00 €		100%	12 000,00 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales et de la Banque des Territoires.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame GABEAU et de M. Le COSQUER pour les travaux de curage des fossés réalisés par les services techniques, qui ont permis de remettre en état le réseau d'eaux pluviales.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Ministre de la Santé en réponse au courrier cosigné de Jean AUFRERE et de Claude DOUCET en date du 20 février 2026



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le

24 MARS 2026

Nos Réf. : D-26-005583 / DDC-DREG-CP / YR
Vos Réf. : votre courrier du 20 février 2026

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés d'accès aux soins dans le département de l'Indre, et en particulier dans votre commune. Je vous en remercie.

J'ai pleinement conscience du caractère préoccupant de cette situation que partagent de nombreux territoires confrontés à une raréfaction de l'offre de soins. L'accès aux soins de proximité, en particulier dans les territoires ruraux, constitue l'une de mes priorités fortes et mobilise pleinement mes services.

Je me félicite par ailleurs des mesures et initiatives mises en œuvre par les acteurs locaux et les professionnels de santé sur votre territoire.

Depuis 2017, le Gouvernement a pris différentes mesures pour améliorer l'accès aux soins, telles que la suppression du numerus clausus, la forte hausse du nombre de médecins formés, l'amélioration des coopérations entre professionnels pour libérer du temps médical, ou encore l'organisation de délégations de tâche afin d'augmenter l'offre de soins.

Localement, une dynamique a été enclenchée et coordonnée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, avec l'accueil de 14 docteurs juniors, qui seront affectés prioritairement dans les zones sous-dotées à compter de novembre 2026, le soutien de l'exercice coordonné par l'intermédiaire des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé, ou encore la modernisation du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc.

Je tiens également à vous confirmer que le déploiement du réseau France santé soutiendra l'accès aux soins, prioritairement dans les territoires les plus en difficulté tels que l'Indre. Ce dispositif poursuit deux objectifs : renforcer les lieux de soins déjà existants pour leur permettre de prendre en charge plus de patients, notamment en recrutant des infirmiers et des assistants médicaux, et créer une nouvelle offre de soins dans des lieux où il n'y a plus de médecins.

L'ARS Centre-Val de Loire, en lien avec les élus locaux et le préfet, a déjà identifié une quinzaine de structures susceptibles de rejoindre le réseau France santé et ainsi développer leur offre. Avec France santé, l'Etat se tient ainsi présent aux côtés des élus et des professionnels de santé pour développer durablement l'accès aux soins de tous les habitants de l'Indre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphanie RIST

Sylvaine Le LIBOUX rappelle que Valençay est en MSP multisites, avec des professionnels qui sont tous en secteur 1, travaillant avec le service d'accès aux soins qu'elle a fondé. Elle est aujourd'hui seule à exercer à Valençay, mais avec l'aide d'un interne et d'un médecin adjoint. Il y a donc 3 médecins qui travaillent actuellement à la maison de santé, sans aide de la commune pour l'instant. Valençay bénéficiera d'un Docteur Junior, nouveau dispositif à partir de novembre 2026, car la Dr Le Liboux est maître de stage et a répondu au cahier des charges pour le recevoir.

Elle mentionne aussi qu'il serait indispensable que le maire et/ou maire adjoint à la santé puisse recevoir les internes et jeunes médecins qui travaillent à Valençay, pour leur donner envie de rester, comme le font d'autres communes.

Sylvaine Le LIBOUX demande qui est le médecin qui voulait s'installer et n'a pas pu le faire.

Sylvaine Le LIBOUX mentionne également une erreur dans le courrier de Claude DOUCET et Jean AUFRERE, non relevé par le ministère, sur le pourcentage de patients ALD n'ayant pas vu de médecins depuis 2 ans, qui, appliqué à la population, donne un chiffre très faible : moins de 1 patient.

Sylvaine Le LIBOUX revient sur la représentation auprès du Centre Hospitalier, estimant qu'elle aurait pu mieux représenter la commune, étant la seule médecin siégeant au conseil municipal, et de ce fait la plus compétente. Elle rappelle que l'hôpital est aujourd'hui en grande difficulté.

Jean-Charles MALET ajoute qu'il est dommage de ne pas bénéficier des compétences d'un médecin.

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération désignant les représentants au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, en ajoutant Sylvaine Le LIBOUX en tant que titulaire, en lieu et place de Sylvie POMME.

Il soumet à un nouveau vote cette représentation, lequel, à l'unanimité, désigne Pascal DOUCET président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Valençay, Marie-France MARTINEAU et Sylvaine LE LIBOUX membres titulaires, et Sylvie POMME membres suppléante du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valençay (cf délibération 2026-03-18).

▪ **Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est une instance locale obligatoire veillant à la régularité du fichier électoral.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 6 ans (après renouvellement municipal 2026), sur proposition du Maire, qui recueille l'avis des conseillers municipaux.

Le maire, les adjoints ou les conseillers délégués ne peuvent en être membres.

- ⇒ Composée de 5 conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau :
 - 3 de la majorité
 - 2 de l'autre liste

Rôles de la commission :

- Contrôle a posteriori : Examen des inscriptions et radiations.
- Recours administratifs préalables : statuer sur les contestations d'électeurs.
- Fréquence : Elle se réunit obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant tout scrutin, et au moins une fois par an.

Il propose, en suivant l'ordre du tableau : Paulette LESSAULT, Bruno MEUNIER, Sylvie POMME, Sylvaine Le LIBOUX et Angélique BUDIN.

Sylvaine Le LIBOUX demande si elle est obligée d'accepter. Monsieur le Maire lui indique que non, que lui doit proposer aux élus, pris dans l'ordre du tableau, d'y siéger. Si un élu ne le souhaite pas, il propose au suivant dans l'ordre du tableau. Le suivant est Jean-Charles MALET, qui accepte.

Monsieur le Maire proposera donc au préfet : Paulette LESSAULT, Bruno MEUNIER, Sylvie POMME, Angélique BUDIN et Jean-Charles MALET.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu dans la 1^{ère} quinzaine de juin, mais la date reste à définir.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal BEURROIS rappelle que le CGCT prévoit le droit à la formation des nouveaux élus.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement, ce point doit être mis à l'ordre du jour du Conseil municipal dans les 3 mois suivants les élections.

Angélique BUDIN demande s'il sera possible à sa liste de soumettre une contribution lors de la parution du prochain bulletin.

Gilles BRANCHOUX indique que la prochaine parution sera une « lettre info », qui mentionnera la composition des commissions et les désignations dans les instances extérieures. Un « bulletin municipal » devrait paraître avant l'été. Il se dit preneur de toute contribution, et se satisfait que, pour la première fois, la deuxième liste propose de participer à la rédaction du bulletin.

Gilles BRANCHOUX précise que les conditions de participation au bulletin seront définies dans le règlement intérieur, qui doit être adopté par le conseil municipal dans les 6 mois suivant les élections, ce qui n'empêchera pas de prendre en compte une contribution de la deuxième liste.

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents des commissions de réunir les commissions dans les prochaines semaines.

Gilles BRANCHOUX demande aux membres élus de la deuxième liste s'ils maintiennent leur souhait d'être floutés sur la page Facebook de la ville. Sylvaine Le LIBOUX indique avoir développé une allergie à Facebook depuis la campagne électorale. Jean-Charles MALET indique que sa liste a besoin d'en reparler pour redonner une position.

Jean-Charles MALET demande à lire une déclaration :

Monsieur Le Maire, chers collègues,

Je voudrais ici faire part de notre profonde déception. Nous sommes en effet déçus que nous n'ayons pas pu trouver un moyen de travailler vraiment ensemble dans cette mandature qui va possiblement durer sept ans. Le verdict des urnes est clair : vous avez remporté cette élection avec 55 % des suffrages. Mais n'oublions pas que 113 voix seulement nous séparent, et nous pouvions penser -naïvement sans doute- que nous aurions pu et peut-être même que nous aurions dû unir nos compétences pour servir pleinement Valençay et les valencéens.

C'est dans ce but que je vous ai contacté 48 heures après la proclamation des résultats. Je me suis malheureusement heurté à une fin de recevoir. J'entends pourtant dire ça et là que la page de la campagne est tournée et que nous devrions travailler ensemble en bonne intelligence. Visiblement ce n'est pas le cas. Nous représentons 45 % des valencéens. Pourtant, par le jeu des règles électorales, ces 45 % de voix ne se traduisent que par 20 % des sièges : 15 élus pour vous, 4 pour nous. Vous avez tout (Maire, adjoints, conseillers délégués, présidences des commissions et représentations extérieures). Nous n'avons rien. Vous pouvez effectivement diriger notre commune de 2 228 habitants en vous passant de notre contribution. Vous m'avez rétorqué lors de notre brève conversation que nos avis seraient entendus en commissions ; permettez-moi de rester prudent. Comme l'écrivait La Fontaine : « Tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute. »

Cette situation est regrettable, d'autant plus que nous nous connaissons à peu près tous. Nous avons parfois des liens d'amitié, des liens au sein d'associations, de travail et même des liens familiaux pour certains d'entre nous. Ce cloisonnement est d'autant plus dommageable car en tant que tête de liste, je siège au sein du conseil communautaire. Valençay possède six sièges à la CCEV ; soit en réalité 5 plus 1. Nous aurions pu y faire cause commune. Compte-tenu de la situation, je me sens donc libre de mes choix.

Puisque l'ouverture nous a été refusée, nous prenons acte de notre rôle. Nous serons une opposition de proposition, et non d'obstruction. Notre mission ne sera pas de ralentir les débats, mais de les élever autour de trois piliers.

- La Vigilance : Nous serons les garants d'une gestion rigoureuse des deniers publics et de la transparence des décisions qui impactent le quotidien des administrés.

- L'Exigence : Derrière chaque dossier technique, nous chercherons l'intérêt général et le long terme, au-delà des effets d'annonce.

- Le Dialogue : Nous ne sommes pas là pour dire « non » par principe, mais pour proposer des alternatives lorsque nous estimerons qu'un projet peut être amélioré pour le bien de notre commune.

En conclusion, si nos visions divergent aujourd'hui sur la méthode, j'ose espérer que notre ambition reste commune : servir Valençay. Nous siégerons avec la liberté que vous nous avez imposée, mais également avec la détermination que nous devons à nos électeurs.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire indique que la parole des élus de la deuxième liste sera entendue et respectée dans les commissions, qui pourront servir de base aux échanges en réunion de Conseil Municipal.

Pascal BEURROIS ajoute qu'il convient que le Conseil Municipal ne se transforme pas en chambre d'enregistrement.

Jean-Charles MALET espère que la discussion restera ouverte et que tout ne sera pas déjà vu avant.

Céline MARIE se dit étonnée que les membres de la deuxième liste soient étonnés que la majorité ait des réticences à leur faire confiance, lorsque l'on a vu ce qui s'est passé pendant la campagne.

Monsieur le Maire propose de regarder devant, vers l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h20.